

Foire aux questions

Logement intergénérationnel,

Un toit à partager

Jeune ou senior, l’expérience d’un Toit à Partager pourrait vous intéresser mais il vous reste quelques interrogations… Voyez si les réponses se trouvent dans notre foire aux questions qui précisent notamment le rôle de chacun : accueillant, jeune et service de l’association qui met en relation et suit la cohabitation au quotidien …

Avant la signature d’une convention de cohabitation

**Faut-il être propriétaire de son logement pour participer à Un toit à partager ?**

Non,la loi MOLLE (MObilisation pour le Logement et laLutte contre les Exclusions) autorise les locataires en sous occupation à sous-louer – après information auprès de l’organisme bailleur – une partie de leur logement à des catégories précises de sous-locataires (personnes de + de 60 ans, personnes adultes handicapées ou personnes de moins de 30 ans) pour une durée de un an renouvelable.

**Le jeune peut-il percevoir l’aide au logement ?**

Oui, il peut bénéficier de l’aide au logement si la personne qui l’accueil ne la perçoit pas.

**Le jeune doit-il apporter son aide à l’accueillant ? Cette aide est elle la même pour tout le monde ?**

Oui. Le jeune et l’accueillant conviennent de contreparties, d’aides et d’échanges de savoir. Les natures de ces échanges sont définies lors de la signature de la convention.

Exemples :

* De la part du jeune : se rendre à la pharmacie, fermer les volets, nourrir les animaux, arroser les plantes…
* De la part de l’accueillant : initier à la couture, prendre des messages …
* Services mutuels : s’initier à des activités manuelles (bricolage, jardinage…), cuisiner ensemble ou l’un pour l’autre, sortir ensemble…

#### Qui peut participer au dispositif  Un Toit à Partager ?

Tout senior de 60 ans et plus.

Tout étudiants jeunes travailleurs stagiaires ou apprentis de 18 à 30 ans

#### Un accueillant peut-il héberger plusieurs jeunes ?

Oui, c’est tout à fait possible si les locaux le permettent. Plusieurs conventions sont alors signées.

#### Doit-on être de nationalité française pour intégrer ce dispositif ?

Non, la seule condition est d’être en situation régulière.

#### Est-il possible de négocier le prix du loyer et des charges ?

Non, ce prix est fixe.

**Y-a-t-il des frais pour participer à Un toit à Partager ?**

Oui. Chaque participant, le senior comme le jeune, doivent payer 20 euros de frais de participation à l’association : ceci pour chaque convention signée (quel que soit le nombre de jeunes accueillis simultanément et/ou consécutivement).

**Le loyer est-il imposable pour le senior ?**

Non, la loi autorise de louer une partie de sa résidence principale sans être imposable (article 35bis-I du CGI)

Rester Mobiliser

* **Valorisation publique de l’action pour le territoire**: presse municipale, presse locale, réalisation d’un support de communication diffusable au grand public…
* **Animation d’un groupe-projet de clôture**: bilan collectif et évaluation de l’action, retour sur les engagements réciproques, perspectives de relais et de pérennisation…
* **Restitution élargie aux partenaires institutionnels.**
* **Capitalisation finale**: Réalisation d’un document final : synthèse sur le déroulement, bilan et évaluation, formalisation des pistes pour la suite, revue de presse.



Logement intergénérationnel,

Un toit à partager

#### Comment se déroule la mise en relation du binôme ?

A la suite du dépôt de dossier, la personne chargée du projet rencontre :

* chaque jeune en entretien individuel.
* chaque senior au domicile.

Pour vérifier l’adéquation entre les attentes des candidats et les spécificités du logement intergénérationnel.

* Après validation des candidatures, une combinaison pertinente jeune-sénior sera envisagée : prise en compte des attentes, des goûts, des contraintes de chacun (horaires de vie, programme annuel, habitudes alimentaires...), localisation du lieu d’habitation…
* Les propositions sont faites pour la constitution d’un binôme. En cas d’acceptation, une rencontre est organisée au domicile de l’accueillant potentiel.
* Ce n’est qu’à l’issue de cette rencontre sur place que la cohabitation est validée (ou non).
* Suite à la signature de la convention et de l’état des lieux, un suivi régulier (par téléphone ou sur place) est effectué sur une période de 2 mois.
* La phase de « mise en relation » est ensuite terminée même si un suivi, sera effectué tout au le long de la cohabitation.

Pendant la cohabitation

**Y a-t-il un suivi des binômes pendant la cohabitation ?**

Oui. Au-delà des deux premiers mois où un suivi plus régulier est proposé pour faciliter le démarrage, un suivi sera réalisé tout au long de la convention.

**Que se passe-t-il si le binôme ne fonctionne pas après quelques semaines, voir quelques mois ?**

Une première médiation sur place est réalisée. Après 15 jours, une nouvelle visite au domicile est effectuée. En cas de problème persistants, une seconde médiation est proposée. Si aucun compromis n’est trouvé à l’issue de cette deuxième médiation, nous accompagnons la fin de la convention.

**Que se passe-t-il si le senior devait être hospitalisé ou s’il venait à décéder ?**

En cas d’hospitalisation ou de décès de l’accueillant, le jeune peut rester dans l’habitation avec l’accord des personnes référentes de la famille.

En cas d’hospitalisation ou de décès, si la famille ne donne pas son accord, l’association cherchera une solution pour répondre à la situation du jeune.

**Y a-t-il une heure de « couvre-feu » imposée au jeune ?**

Non. Mais par courtoisie pour le propriétaire, il est demandé au jeune, en cas de retour à une heure tardive, d’avertir de l’heure approximative du retour et de respecter la tranquillité des occupants du logement.



**Est-il possible de fumer au domicile et dans sa chambre ?**

Cela est conditionné à l’accord du senior dans le cadre du respect de son domicile.

**Le senior peut-il demander au jeune de libérer sa chambre (ex : accueillir des invités pendant les vacances ou le WE) ?**

Non. En tant qu’occupant, le jeune est libre de rester dans son logement chaque jour de la période de la convention. Il est également libre d’y laisser ses affaires lorsqu’il est absent.

**Le loyer est-il dû en cas d’absence prolongée du jeune ?**

Oui, sur la durée de la convention.

Par contre, pour les absences supérieures à 1 semaine (7 jours consécutifs), les charges seront dues au prorata du temps de présence sur le mois.

**Y a-t-il des horaires à respecter pendant les vacances scolaires ?**

La convention s’applique de façon égale sur la durée de la convention.

**Est-il possible pour le jeune de découcher ?**

Oui, s’il a bien prévenu au préalable la personne qui l’accueille.

**Le binôme doit-il obligatoirement partager le temps du repas (du soir)** ?

Non, mais il est fortement souhaitable pour favoriser le vivre ensemble et la relation au quotidien de partager deux ou trois repas dans la semaine.

**Le jeune doit-il être présent le week-end ?**

Non, sauf accord particulier, spécifié lors de la signature de la convention.

**Le jeune est-il libre d’aller et venir au domicile de l’accueillant ?**

L’étudiant loue la chambre. Mais il peut disposer également des parties communes dans le respect des occupants du logement.

**Le jeune peut-il recevoir au domicile du senior ?**

Sur accord de l’accueillant, les visites ponctuelles en journée sont autorisées dans des limites raisonnables (nombre, bruit, nuisances) et en respectant le domicile de l’accueillant.

Sauf accord express à renouveler à chaque occasion, les visites ne sont pas autorisées après 21h.

**Est-il possible d’amener son animal domestique ?**

Cela est conditionné à l’accord de l’accueillant et, dans le cas d’une autorisation, toujours dans le respect du domicile de celui-ci.

Logement intergénérationnel,

Un toit à partager



**Peut-on mettre fin à la cohabitation de son propre chef ?**

Chaque partie peut mettre fin à la convention, en respectant un délai de préavis d’un mois.

**Est-il possible de renouveler la convention pour un même binôme** ?

Oui, bien sûr.

Fin de cohabitation